



Strasbourg, 5 juin 2023

CEPEJ-SATURN(2023)9

COMMISSION EUROPEENNE POUR L'EFFICACITE DE LA JUSTICE
(CEPEJ)

**GROUPE DE TRAVAIL SUR LA GESTION DU TEMPS JUDICIAIRE
(CEPEJ-SATURN)**

34ème réunion, 29 et 31 mars 2023

RAPPORT DE RÉUNION

Rapport préparé par le Secrétariat
Direction générale I - Droits humains et État de droit

1. INTRODUCTION

1. Le Groupe de travail sur la gestion du temps judiciaire de la Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ-SATURN) a tenu sa 34^{ème} réunion à Lublin, Pologne, les 29 et 31 mars 2023. La réunion a été organisée conjointement avec la 16^{ème} réunion du Réseau des tribunaux référents de la CEPEJ qui s'est tenue le 30 mars 2023 (voir point 9 du rapport). La réunion était présidée par Giacomo OBERTO (Italie).

2. L'ordre du jour et la liste des participants sont joints au présent rapport en Annexes I et II respectivement.

2. OUTIL PERMETTANT DE MIEUX ANALYSER LES DÉLAIS EN FONCTION DES DIFFÉRENTES ÉTAPES DE LA PROCÉDURE CIVILE

3. Marco FABRI, expert scientifique, présente l'analyse préliminaire des réponses des tribunaux référents au questionnaire sur la durée des procédures civiles. Les réponses ont été collectées sur la base du questionnaire sur la durée des procédures civiles élaboré par le groupe CEPEJ-SATURN et adopté lors de sa 33^{ème} réunion tenue en octobre 2022. Le questionnaire a été envoyé aux tribunaux référents en janvier 2023 via CEPEJ-COLLECT. 32 tribunaux référents de 27 pays ont répondu au questionnaire. Pour faciliter la discussion au sein du CEPEJ-SATURN, le Secrétariat a préparé les documents suivants : i) la compilation des réponses au questionnaire (Document CEPEJ-SATURN (2023)6) et ii) le résumé des informations sur les différentes étapes de la procédure civile (Document CEPEJ-SATURN (2023)8).

4. L'analyse préliminaire montre que la plupart des répondants (tribunaux référents) n'ont pas de délais légaux pour les différentes étapes des procédures civiles et ne collectent pas non plus de données sur leur durée réelle. Cependant, il semble qu'il existe certaines règles procédurales qui affectent (apparemment) la durée globale des procédures, en particulier dans les phases du procès entre les audiences préliminaires/premières et finales.

5. Le CEPEJ-SATURN décide de continuer à travailler sur ce thème avec des tribunaux référents pour explorer les différents aspects des étapes des procédures civiles et identifier les raisons des retards. Dans un premier temps, il est proposé de travailler avec un nombre limité de tribunaux référents. La possibilité d'impliquer les membres de la CEPEJ dans un second temps est également discutée pour permettre une collecte plus large d'informations. Le CEPEJ-SATURN charge le Secrétariat de lancer un appel à manifestation d'intérêt auprès des tribunaux référents et de continuer à travailler avec la Task Force mise en place sur une analyse plus approfondie des différentes étapes de la procédure civile.

3. LIGNES DIRECTRICES PERMETTANT LA MISE EN ŒUVRE D'UN SYSTÈME DE PONDÉRATION DES AFFAIRES

6. Ivan CRNCEC (Croatie), Ana KRNIC-KULUSIC (Croatie) et Alexandre PALANCO (France) présentent l'avant-projet de rapport sur les systèmes de pondération des affaires dans les parquets (Document CEPEJ-SATURN (2023)3). Le document a été préparé sur la base des réponses au questionnaire détaillé adopté par le CEPEJ-SATURN lors de sa 33^{ème} réunion tenue en octobre 2022 et des entretiens ultérieurs avec les représentants des services de poursuite qui utilisent totalement ou partiellement la pondération des affaires. 30 parquets ont répondu au questionnaire et/ou ont fourni des informations complémentaires par écrit (Document CEPEJ-SATURN (2023)1 et Document CEPEJ-SATURN (2023)2).

7. Le rapport est structuré autour des principales sections suivantes : i) théorie de la pondération des cas (définition et méthodes de collecte des données) ; ii) aperçus des pays utilisant un système de pondération des affaires et leur synthèse (Autriche, Belgique, Bulgarie, Danemark, Allemagne, Lituanie, Pays-Bas, Norvège, Suède), iii) systèmes alternatifs à la pondération des cas (y compris des cas illustratifs) ; et iv) principes directeurs pour la pondération des cas. Certains pays non européens dotés de systèmes de pondération des affaires seront également abordés dans le rapport. En Europe, peu de parquets utilisent le système de pondération des affaires et les systèmes sont très diversifiés. Le manque d'informations est cité comme l'une des raisons justifiant de ne pas mettre en œuvre les

systèmes de pondération des affaires. Un grand nombre de répondants ont exprimé leur intérêt pour l'organisation d'échanges de vues sur ce sujet afin d'en savoir plus sur ces systèmes.

8. Le CEPEJ-SATURN exprime son appréciation pour le document et fournit des commentaires. Il convient que le projet de rapport devrait être préparé et soumis pour adoption lors de la prochaine réunion en octobre 2023. D'ici là, les experts scientifiques mèneront les entretiens restants avec les pays dotés de systèmes de pondération des affaires pour compléter la synthèse par pays (par exemple l'Autriche, l'Australie, l'Allemagne et la Norvège) ainsi que l'analyse détaillée et les principes directeurs.

4. MISE A JOUR ÉVENTUELLE DE LA RECOMMANDATION (86)12 RELATIVE A CERTAINES MESURES VISANT A PRÉVENIR ET RÉDUIRE LA SURCHARGE DE TRAVAIL DES TRIBUNAUX

9. Le CEPEJ-SATURN examine le projet d'avis, que la CEPEJ pourrait adopter, visant à proposer au Comité européen de coopération juridique (CDCJ) une mise à jour de la Recommandation (86)12 du Comité des Ministres aux Etats membres concernant des mesures visant à prévenir et à réduire la surcharge de travail des tribunaux (Document CEPEJ-SATURN (2023)4). Le projet d'avis a été préparé par le Secrétariat. Le nouveau projet a pris en compte les commentaires fournis par les autres groupes de travail de la CEPEJ (CEPEJ-GT-EVAL, CEPEJ-GT-QUAL et CEPEJ-GT-CYBERJUST) et l'Union européenne des Rechtspfleger et greffiers (EUR).

10. Le nouveau projet d'avis mentionne la nécessité de reformuler les dispositions relatives aux modes alternatifs de résolution des différends tout en soulignant la nécessité de sensibiliser les professionnels de la justice à ces méthodes. La recommandation actualisée pourrait également inclure de nouvelles dispositions relatives à l'utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC) et à la nécessité de doter les tribunaux d'un équipement technique adéquat (par exemple des ordinateurs et des logiciels). La liste des tâches non judiciaires dont les juges pourraient être déchargés a été étendue au droit de la famille, au droit pénal, au droit procédural, au droit commercial et au droit des personnes.

11. Le projet d'avis a été discuté avec les tribunaux référents lors de la 16e réunion qui s'est tenue à Lublin, en Pologne, le 30 mars 2023. Les tribunaux référents ont confirmé qu'ils étaient confrontés à une charge de travail élevée. Ils ont souligné, comme moyen de réduire la charge de travail, l'importance des stratégies nationales du secteur de la justice, de la qualité de l'équipement TIC dans les tribunaux et de la formation sur les modes alternatifs de résolution des différends. La discussion a porté sur les tâches qui pourraient être transférées des juges à d'autres personnes ou institutions. Les tribunaux référents ont convenu que, bien qu'il y ait une marge d'amélioration sur ce front, le simple transfert des tâches des juges ne réduira pas leur charge de travail à moins que des mesures substantielles ne soient prises pour le système judiciaire dans son ensemble.

12. Le CEPEJ-SATURN charge le Secrétariat de préparer le nouveau projet d'avis sur la base des commentaires reçus par les tribunaux référents, les groupes de travail de la CEPEJ et les observateurs de la CEPEJ. La nouvelle version devrait être envoyée au CEPEJ-SATURN pour commentaires par écrit. Le CEPEJ-SATURN convient qu'une fois finalisé, le projet d'avis devrait être soumis à la CEPEJ pour adoption lors de sa prochaine réunion plénière en juin 2023.

5. CHECKLIST RÉVISÉE DE LA GESTION DU TEMPS JUDICIAIRE

13. Lors de sa réunion plénière de décembre 2022, la CEPEJ a décidé de reporter l'adoption du projet de checklist révisée pour la gestion du temps et de sa note explicative à la prochaine réunion plénière de juin 2023 afin de tenir compte des commentaires reçus au cours de la réunion. La Checklist est un outil de collecte de données et d'informations utiles à l'analyse de la durée des procédures judiciaires. Le CEPEJ-SATURN s'est réuni en ligne en janvier 2023 pour discuter de la manière d'intégrer les commentaires. Sur la base de cette discussion, Dimitrije SUJERANOVIC (Serbie), expert scientifique du CEPEJ-SATURN, présente le nouveau projet de Checklist pour la gestion du temps (Document CEPEJ-SATURN (2022)5REV1) et la note explicative (Document CEPEJ-SATURN(2022)15REV1). Les changements concernent principalement la catégorisation des affaires, les points de départ pour le suivi des affaires et l'utilisation de l'intelligence artificielle (IA) dans les

tribunaux. Le CEPEJ-SATURN adopte la Checklist et la note explicative et décide de les soumettre à la CEPEJ pour adoption lors de sa prochaine réunion plénière.

14. Dans le prolongement de cette activité, deux propositions sont discutées. Premièrement, le CEPEJ-SATURN accueille favorablement la proposition reçue par les membres de la CEPEJ de préparer une liste de contrôle de la gestion du temps pour les services de poursuite publique. Deuxièmement, le CEPEJ-SATURN accepte de réfléchir davantage à la collecte possible d'informations basées sur les indicateurs de la liste de contrôle afin de tester la liste de contrôle dans la pratique et d'explorer la situation dans ce domaine. Les tribunaux référents pourraient être impliqués dans cette activité.

6. FORMATION SUR LA GESTION DU TEMPS JUDICIAIRE

15. Le Secrétariat présente au CEPEJ-SATURN le module conçu sur la gestion du temps judiciaire du cours en ligne HELP de la CEPEJ (Document CEPEJ-SATURN (2022)16REV) et les commentaires reçus des membres du SATURN avant la réunion. Le module est composé de trois sections principales qui expliquent la notion de délai raisonnable, comment mesurer le temps de traitement des dossiers et les outils permettant d'améliorer le temps de traitement des dossiers. Le CEPEJ-SATURN convient d'envoyer des commentaires supplémentaires par écrit au Secrétariat avant le 25 avril 2023. Les commentaires seront transmis aux concepteurs avant la préparation de la conception finale du module. Il est prévu que le module final soit présenté lors de la prochaine réunion de SATURN en octobre 2023.

7. COMPILATION DES BONNES PRATIQUES

16. Conformément à son mandat pour 2022 et 2023, le CEPEJ-SATURN décide de commencer à collecter les bonnes pratiques concernant la gestion du temps judiciaire dans les États membres. La discussion se concentre sur la note conceptuelle préparée par le Secrétariat (Document CEPEJ-SATURN (2022)9REV1). La note conceptuelle est structurée autour des domaines de travail visant à produire cet outil. La note conceptuelle prévoit également la mise en place du Centre de ressources de la CEPEJ sur la gestion du temps judiciaire/efficacité de la justice qui contiendrait différentes pratiques et mesures pertinentes pour une gestion efficace des tribunaux. Le Centre de ressources de la CEPEJ sur la cyberjustice et l'intelligence artificielle pourrait servir d'exemple pour la création de ce Centre de ressources.

17. Le CEPEJ-SATURN note que le Centre de ressources pourrait jouer un rôle important dans la création d'un forum pour l'échange de pratiques sur les sujets liés à l'efficacité de la justice. Le CEPEJ-SATURN décide d'inviter les membres du Secrétariat en charge du Centre de ressources de la CEPEJ sur la cyberjustice et l'IA à la prochaine réunion du SATURN pour partager des informations sur les étapes franchies et les défis rencontrés au cours de son développement.

8. OUTIL DE RÉDUCTION DE L'ARRIÉRÉ

18. Dimitrije SUJERANOVIC (Serbie), expert scientifique, présente le deuxième projet d'outil de réduction de l'arriéré (Document CEPEJ-SATURN (2023)5). Ce projet s'articule autour des principales étapes nécessaires à la résolution de l'arriéré : i) identification du problème ; ii) analyse des raisons possibles de l'arriéré ; iii) création d'une stratégie pour lutter contre l'arriéré ; iv) mise en œuvre des mesures pour résoudre l'arriéré et leur suivi continu ; et v) création d'une perspective durable. Ce projet a été préparé sur la base de la note conceptuelle adoptée lors de la plénière de la CEPEJ en décembre 2022 et du premier projet d'outil de réduction des arriérés préparé par le Secrétariat.

19. Le Centre de ressources de la CEPEJ pourrait compléter l'outil de réduction de l'arriéré pour collecter des mesures et des pratiques dans le domaine de la gestion du temps judiciaire et de l'efficacité de la justice. Le CEPEJ-SATURN exprime sa grande satisfaction pour le document. Il accepte que l'expert scientifique continue à travailler sur le document. Ses versions ultérieures seront discutées par le groupe de travail *ad hoc* sur la lutte contre l'arriéré (mis en place par la CEPEJ en janvier 2023) en vue d'une éventuelle adoption du nouvel outil lors de la réunion plénière de la CEPEJ en juin 2023.

9. RÉUNION DU RÉSEAU DES TRIBUNAUX RÉFÉRENTS DE LA CEPEJ

20. La 16ème réunion du Réseau CEPEJ des tribunaux référents se tient le 30 mars 2023 à Lublin, Pologne, en même temps que la 34ème réunion CEPEJ-SATURN. Les réunions sont organisées à l'invitation du District de Lublin-Est. 31 tribunaux référents participent à la réunion du Réseau. Les tribunaux référents échangent leurs points de vue sur les sujets suivants : la lutte contre l'arriéré judiciaire, l'évaluation de la performance des juges et la réduction de la charge de travail excessive dans les tribunaux. Ces sujets sont discutés dans les ateliers, offrant aux participants l'opportunité de présenter leurs pratiques judiciaires ainsi que de façonner les futurs outils et lignes directrices de la CEPEJ.

21. La discussion montre qu'il existe différentes mesures organisationnelles et procédurales que les tribunaux peuvent mettre en œuvre pour résoudre avec succès les retards et prévenir leur formation future. Ces mesures peuvent être prises au niveau du système dans son ensemble, mais aussi par les tribunaux eux-mêmes ou même par des juges individuels. Le recours accru aux modes alternatifs de résolution des différends, aux technologies de l'information et de la communication et le transfert des tâches des juges à d'autres personnes ou institutions pourraient soulager les tribunaux de leur charge de travail.

22. L'échange de vues en plénière porte sur le rôle du Réseau des tribunaux référents et l'analyse des réponses au questionnaire sur la durée des procédures civiles (voir le point 2 ci-dessus). Le Secrétariat présente aux tribunaux référents le Centre de ressources de la CEPEJ sur la cyberjustice et l'intelligence artificielle. La discussion débouche sur les deux mesures concrètes suivantes : Mesure 1 : une réunion régulière en personne par an sera complétée par une ou plusieurs réunions en ligne pour discuter d'un sujet spécifique pertinent pour les tribunaux référents et/ou la CEPEJ et mesure 2 : sélectionner un groupe de tribunaux référents pour travailler sur l'outil sur la durée des différentes étapes de la procédure civile. Ces mesures devraient renforcer la coopération avec les tribunaux référents.

10. AUTRES QUESTIONS

23. Le CEPEJ-SATURN décide d'organiser la prochaine réunion les 5 et 6 octobre 2023.

ANNEXE I
ORDRE DU JOUR

29 mars 2023 : 9h00 - 17h30 - Université catholique Jean-Paul II, Aleje Raclawicki 14, Lublin, salle 217

Ouverture de la réunion
Adoption de l'ordre du jour

Réunion du réseau des tribunaux référents
Préparation de la réunion des tribunaux référents

DOCUMENT DE TRAVAIL

Projet d'ordre du jour de la réunion
du réseau des tribunaux référents
CEPEJ-PilotCourts(2023)OJ/Prov

Projet de liste de participants
Tribunaux référents de la CEPEJ
(2023)1

Révision de la checklist pour la gestion du temps
Échange de vues sur la checklist révisée pour la gestion du temps
et la note explicative en vue de son adoption
Expert en charge : Dimitrije Sujeranovic

DOCUMENT DE TRAVAIL

Projet de checklist pour la gestion
du temps
CEPEJ-SATURN(2022)5REV1

Projet de note explicative
CEPEJ-SATURN(2022)15REV1

DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

Checklist pour la gestion du temps
CEPEJ(2005)12REV

Pondération des affaires dans les parquets
Échange de vues sur la synthèse préliminaire
et l'analyse et la marche à suivre
*Experts en charge : Ivan Crncec, Ana Krnic-Kulusic,
Alexandre Palanco*
(29 mars 2023 - 12h00 - 13h00)

DOCUMENT DE TRAVAIL

Synthèse préliminaire sur la
pondération des affaires dans les
SERVICES DU ministère public
CEPEJ-SATURN(2023)3

DOCUMENT DE REFERENCE

Compilation des réponses au
questionnaire sur la pondération des
affaires dans les parquets - pays par
pays
CEPEJ-SATURN(2023)1

Compilation des réponses au
questionnaire sur la pondération des
affaires dans les parquets

aperçu par question
CEPEJ-SATURNE(2023)2

DOCUMENT DE TRAVAIL

Projet d'avis de la CEPEJ visant à proposer au CDCJ une mise à jour de la recommandation (86)12 CEPEJ-SATURNE(2023)4

Contribution de l'Union européenne de Rechtspfleger (EUR)

DOCUMENT DE REFERENCE

Recommandation (86)12 du Comité des Ministres

Compilation des contributions des groupes de travail de la CEPEJ CEPEJ-SATURNE(2023)7

DOCUMENT DE TRAVAIL

Avant-projet en attente
OUTIL DE réduction
CEPEJ-SATURNE(2023)5

DOCUMENT DE REFERENCE

Note de synthèse sur la préparation d'un outil de réduction de l'arriéré CEPEJ-SATURN(2022)18REV

Mise à jour éventuelle de la recommandation n° R(86)12 du Comité des Ministres aux Etats membres concernant les mesures de prévention et de réduction de la charge de travail excessive des tribunaux

Échange de vues sur les projets de propositions et la marche à suivre

(29 mars 2023 - à partir de 14h30)

Outil de réduction de l'arriéré

Échange de vues sur l'avant-projet

31 mars 2023 : 9h30 - 12h00

Visite du tribunal réfèrent de Lublin-Est

Échange de vues avec les représentants du tribunal réfèrent de Lublin-Est

*Adresse : Tribunal de district de Lublin-Est à Świdnik
Ul. Kardynała Stefana Wyszyńskiego 18, Świdnik
Rendez-vous au KUL, Raławickie Street 14, Lublin*

31 mars 2023 : 14h00 - 17h30 - lieu : Université catholique Jean-Paul II, Aleje Raławicki 14, Lublin, Salle 217

DOCUMENT DE TRAVAIL

Données basées sur les réponses au questionnaire sur l'analyse de la durée des procédures civiles
CEPEJ-SATURNE(2023)6

DOCUMENT DE REFERENCE

Questionnaire sur l'analyse de la durée des procédures civiles
CEPEJ-SATURN(2021)11REV

DOCUMENT DE TRAVAIL

Note de synthèse sur la révision d'un recueil de "bonnes pratiques" sur la gestion du temps des procédures judiciaires
CEPEJ-SATURN(2022)9REV1

DOCUMENT DE REFERENCE

Compendium des "meilleures pratiques" sur la gestion du temps des procédures judiciaires
CEPEJ(2006)13

DOCUMENT DE TRAVAIL

Projet de module HELP-CEPEJ sur la gestion du temps judiciaire (conçu)
CEPEJ-SATURN(2022)16/ENREV

Note conceptuelle sur le programme de formation aux outils de la CEPEJ sur les délais judiciaires (avec annexe)
CEPEJ-SATURN(2021)5

DOCUMENT DE REFERENCE

Rapport de réunion
CEPEJ-SATURN(2022)19

Mandat
CEPEJ - SATURN
2022 - 2023

Outil d'analyse de la durée des procédures civiles

Échange de vues sur les réponses au questionnaire et la marche à suivre

Experts en charge : Marco Fabri et Ruth Straganz-Schröfl

Compilation de bonnes pratiques analysant les facteurs de succès concernant la gestion du temps judiciaire dans les Etats membres

Échange de vues sur l'outil futur possible et la marche à suivre

Formation de la CEPEJ sur la gestion du temps judiciaire

Échange de vues sur les documents relatifs à la formation sur la gestion du temps judiciaire et la marche à suivre

Questions diverses

Échange de vues sur i) les possibilités de coopération future avec les tribunaux référents et ii) les nouveaux thèmes possibles pour les travaux de SATURN

ANNEX II

LIST OF PARTICIPANTS / LISTE DE PARTICIPANTS

MEMBERS / MEMBRES

Vassilis ANDROULAKIS, Judge, Council of State, Athens, GREECE (excused)
Ivana BORZOVÁ, Head of Department of Civil Supervision, Ministry of Justice, Prague, CZECH REPUBLIC (excused)
Ivan CRNČEC, Justice Sector Reform Expert, Ministry of Justice, Zagreb, CROATIA
Francesco DEPASQUALE, The Honourable Mr Justice, Superior Courts, Valletta, MALTA
Mitja KOZAR, Judicial Councilor, District Court of Maribor, Maribor, SLOVENIA
Giacomo OBERTO, Judge, First-Instance Civil Court in Turin, ITALY, President of CEPEJ-SATURN
Christian DE VALKENEER, Président du tribunal de première instance de Namur-Dinant, Belgique,

SCIENTIFIC EXPERTS / EXPERTS SCIENTIFIQUES

Marco FABRI, Director, Research Institute on Judicial Systems, National Research Council (IRSIG-CNR), Bologna, ITALY
Dimitrije ŠUJERANOVIĆ, judicial expert, Belgrade, SERBIA
Ana KRNIC-KULUSIC, judicial expert, Zagreb, CROATIA
Alexandre PALANCO, Doctor in public law, Catholic University, Lyon, FRANCE

OBSERVER STATES TO THE CEPEJ / ÉTATS OBSERVATEURS AUPRES DE LA CEPEJ ISRAEL / ISRAËL

Gali AVIV, Director, Research Division, Supreme Court, Jerusalem, ISRAEL

OBSERVERS / OBSERVATEURS

Jean-Jacques KUSTER, représentant, European Union of Rechtspfleger and court clerks (EUR), Strasbourg, FRANCE

COUNCIL OF EUROPE / CONSEIL DE L'EUROPE SECRETARIAT

Directorate General of Human Rights and Rule of Law (DGI)
Direction générale droits de l'Homme et Etat de droit (DGI)

Eva KONECNA, Secretary of the CEPEJ-SATURN
Milan NIKOLIC, Co-Secretary of the CEPEJ-SATURN
Ioana VOELKEL, Assistant